



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

1150

th MEETING: 15 SEPTEMBER 1964

ème SÉANCE: 15 SEPTEMBRE 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1150).....	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 3 September 1964 from the Permanent Representative of Malaysia addressed to the President of the Security Council (S/5930)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1150).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 3 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Malaisie (S/5930)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND FIFTIETH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 15 September 1964, at 3 p.m.

MILLE CENT CINQUANTIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 15 septembre 1964, à 15 heures.

President: Mr. P. D. MOROZOV
(Union of Soviet Socialist Republics).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1150)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 3 September 1964 from the Permanent Representative of Malaysia addressed to the President of the Security Council (S/5930).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 3 September 1964 from the Permanent Representative of Malaysia addressed to the President of the Security Council (S/5930)

1. The PRESIDENT (translated from Russian): In accordance with the decisions taken at the 1144th and 1145th meetings, I propose, with the agreement of the members of the Council, to invite the representatives of Malaysia, Indonesia and the Philippines to take part in the discussion of the question without the right of vote.

At the invitation of the President, Dato' Ismail bin Dato' Abdul Rahman (Malaysia), Mr. Sudjarwo Tjondronegoro (Indonesia) and Mr. Jacinto Castel Borja (Philippines) took places at the Council table.

2. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): I wish to intervene very briefly in order to comment on one or two of the remarks which were made at the last meeting by the representative of Indonesia. I shall not waste the time of the Council by taking up again his principal arguments, since these have already been dealt with by other speakers and myself earlier in the debate, and the views of most members of the Council must now be well known.

3. At the last meeting, however, the representative of Indonesia referred to the movements of warships, certain of them British, through international straits which separate the islands of Indonesia. I am not entirely clear what the point of this reference was. May I, however, remind the representative of Indonesia, and members of this Council, that under international law there is no obligation to seek the prior authorization of a coastal State for the passage of a warship of another State through an international strait.

Président: M. P. D. MOROZOV
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1150)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 3 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Malaisie (S/5930).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 3 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Malaisie (S/5930)

1. Le PRESIDENT (traduit du russe): Conformément aux décisions prises aux 1144ème et 1145ème séances, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter les représentants de la Malaisie, de l'Indonésie et des Philippines à prendre part, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Sur l'invitation du Président, Dato' Ismail bin Dato' Abdul Rahman (Malaisie), M. Sudjarwo Tjondronegoro (Indonésie) et M. Jacinto Castel Borja (Philippines) prennent place à la table du Conseil.

2. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je tiens à intervenir très brièvement pour commenter une ou deux observations faites à la dernière séance par le représentant de l'Indonésie. Je n'abuserai pas du temps du Conseil en revenant sur les principaux arguments qu'il a invoqués; ils ont déjà été examinés par d'autres orateurs et par moi-même au cours d'un précédent débat, et les opinions de la plupart des membres du Conseil sont maintenant connues.

3. Cependant, à la dernière séance, le représentant de l'Indonésie a parlé de mouvements de navires de guerre, dont des navires britanniques, dans les détroits internationaux qui séparent les îles indonésiennes. Je ne sais pas exactement pour quel motif il en a été fait mention, mais je tiens cependant à rappeler au représentant de l'Indonésie et aux membres du Conseil que, selon le droit international, il n'est pas nécessaire de demander l'autorisation préalable d'un Etat riverain pour le passage d'un navire de guerre d'un autre Etat dans un détroit international.

4. Having said this, however, I would like to add that, as the representative of Indonesia is no doubt well aware, the United Kingdom, and no doubt other Governments also, have as a matter of courtesy and on a basis of information, made a practice of notifying the passage of warships through international straits.

5. There has been no question on this or any other occasion of any provocation whatever on the part of British warships against Indonesia.

6. At the same meeting, the representative of Indonesia mentioned three dates—27 and 31 August and 2 September 1964—on which warships passed through the strait of Sunda. As a result of such inquiries as I have made, I have so far been able to relate only one British movement with these dates, namely the movement on 27 August of a group of British ships proceeding from Singapore by the shortest route to Australia for exercises in Australian waters. Notice of this movement was in fact given in advance to the competent Indonesian authorities. So much for that.

7. The representative of Indonesia also dismissed the results of the Secretary-General's inquiry a year ago, just before Malaysia came into being. The views, of course, of the representative of Indonesia are entitled to proper consideration. But I am bound to point out that Mr. Otto Abdul Rahman, who was the leader of the Indonesian observer team during the ascertainment carried out by the Secretary-General, was reported by Antara, the Indonesian News Agency, on 5 September 1963, as being "convinced of the impartiality of the work of the United Nations team". Perhaps I need make no further comment on that point.

8. May I now turn to the question of volunteers. I have already remarked upon the unlikelihood, to put it at the lowest, of the Government of Indonesia entrusting the piloting of one of its transport aircraft on the night of 1 and 2 September, to the hands of a volunteer, particularly when one considers the delicacy and the danger of the task which had been entrusted to that particular airplane. Members round this table will by now have read the statement of Toby Aban, one of the Indonesian personnel who was captured after the attack near Labis. This statement has been circulated to this Council as document S/5956. ^{1/} Mr. Aban identifies himself as a member of the Indonesian Armed Forces. He makes it clear beyond question that he was ordered—I repeat that word—ordered to board the plane which carried him to Malaysia. He states that he thought he was going on a training flight and that he was not told his destination and tasks during the flight except in general terms, but was to be briefed after his arrival on the ground. If ever there was an example of a reluctant volunteer, I think Mr. Aban qualifies.

9. May we also look at the report carried in Antara on 10 September about the Bill setting up the Indonesian Volunteers Movement, which took effect in March 1964. To quote Antara:

"Supreme leadership of the Indonesian Volunteers Movement is in the hands of the President. Mobilizing and registration of Indonesian volunteers is done through the national front, while the alertness and

^{1/} See *Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for July, August and September 1964.*

4. Cela dit, j'ajouterais, comme le représentant de l'Indonésie ne l'ignore certainement pas, que le Royaume-Uni et, sans doute, d'autres gouvernements ont, par courtoisie et à titre d'information, adopté l'usage de signaler le passage de navires de guerre dans les détroits internationaux.

5. Ni en l'occurrence ni en aucune autre occasion, il n'y a eu de provocation quelconque de la part de navires britanniques à l'égard de l'Indonésie.

6. A la même séance, le représentant de l'Indonésie a cité trois dates où les navires de guerre seraient passés par le détroit de la Sonde: les 27 et 31 août et le 2 septembre 1964. A la suite des enquêtes que j'ai effectuées, je n'ai pu jusqu'ici relever, pour cette période, qu'un seul mouvement de ce genre: à la date du 27 août, un groupe de navires britanniques venant de Singapour s'est rendu par le plus court chemin en Australie pour participer à des manœuvres dans les eaux australiennes. Les autorités indonésiennes compétentes avaient été informées à l'avance de ce déplacement. Voilà pour ce point.

7. Le représentant de l'Indonésie a aussi rejeté les conclusions de l'enquête à laquelle le Secrétaire général a procédé, il y a un an, juste avant l'avènement de la Malaisie. Les opinions du représentant de l'Indonésie méritent assurément d'être prises en considération. Je dois cependant faire remarquer que l'agence de presse indonésienne Antara a communiqué, le 5 septembre 1963, que M. Otto Abdul Rahman, qui dirigeait l'équipe des observateurs indonésiens au cours de l'enquête effectuée par le Secrétaire général, était "convaincu de l'impartialité des travaux de l'équipe des Nations Unies". Il n'est peut-être pas nécessaire que j'insiste sur ce point.

8. Je voudrais maintenant revenir à la question des volontaires. Comme je l'ai déjà souligné, il est pour le moins invraisemblable que le Gouvernement indonésien ait confié à un volontaire le pilotage d'un de ses avions de transport, dans la nuit du 1er au 2 septembre, surtout si l'on songe à la tâche délicate et dangereuse que devait remplir cet avion. Les membres du Conseil ont sans doute lu la déclaration de Toby Aban, l'un des membres du personnel indonésien fait prisonnier après l'attaque de Labis. Cette déclaration a été communiquée au Conseil dans le document S/5956 ^{1/}. M. Aban a déclaré être membre des forces armées indonésiennes. Il a expliqué très nettement qu'il avait reçu l'ordre — je dis bien, l'ordre — de monter dans l'avion qui l'a transporté en Malaisie. Il a déclaré qu'il avait cru effectuer un vol d'entraînement et qu'on ne lui avait donné à bord que des indications très générales sur sa destination et sur les tâches à accomplir, mais qu'il devait recevoir des instructions à son arrivée à terre. S'il y a jamais eu un cas de volontaire malgré lui, je pense que M. Aban en est un.

9. Examinons maintenant l'exposé publié par Antara, le 10 septembre, sur la loi portant création du mouvement des volontaires indonésiens, loi qui a pris effet en mars 1964. Je cite Antara:

"La direction centrale du Mouvement des volontaires indonésiens est confiée au Président. La mobilisation et l'inscription des volontaires indonésiens s'effectuent par l'intermédiaire du front

^{1/} Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964.*

use of them is decided by the President. The manner in which these tasks are carried out is decided by the President. Social security is provided to volunteers and all kinds of social welfare regulations are to be regulated by the Government. Disability suffered by a volunteer in the course of his duties and making him incapable of resuming his normal work will be compensated by the Government."

There is plenty more of the same sort in this particular Bill. Again, no further comment seems to be required.

10. May I make one last point. The representative of Indonesia quoted at our last meeting extensively from the British Press. This is a gambit with which, as the United Kingdom representative here, I am fully familiar, perhaps for the reason that the British Press is a free Press. We have, however, also had quotations from the Philippines Press which, too, enjoys freedom to comment. Perhaps I may quote from an article signed Mata from the Philippines Herald of 10 September:

"One can see that Indonesia does not want United Nations intervention because this would bring immediate quick action and thus prevent further Indonesian aggressive acts against fledgling Malaysia."

I may say that it is the hope of my delegation that the author of the article is right.

11. The representative of Indonesia also referred to Press reports which appeared recently in the United Kingdom and elsewhere speculating about possible action which might be taken in the future by the British Government. I am bound to say that I fail to see what relevance speculative Press reports have to the item which is now before us. And that is, if I may be forgiven for reminding the Council once again, the complaint by Malaysia of Indonesian aggression on 2 September. The Press reports speculate about a future in which Indonesian aggression continues. It is the firm hope of my delegation that the Security Council will, by acting to put an end to Indonesian attacks, provide Malaysia with a future in which Malaysia is no longer faced with aggression from its neighbour.

12. In conclusion, I wish to express again my strong hope and view that the Security Council should now move quickly towards a decision on the action to be taken in the matter before us. The complaint of Malaysia was brought before this Council as an urgent one, and nearly a fortnight has elapsed since the incident complained of took place. Meanwhile, it has been made absolutely clear by the representative of Indonesia that the attack at Labis was but an episode in a deliberate and consistent policy pursued by his Government in defiance, moreover, of the provisions of the United Nations Charter. What is more, and I am sure my colleagues noticed this, the representative of Malaysia has now mentioned that a further landing in fact took place on 9 September. It therefore seems to my delegation, with all respect, that as a Council we should act with the greatest expedition possible to stop this series of armed attacks.

national, et c'est le Président qui décide de leur mise en état d'alerte et de leur utilisation. C'est lui également qui décide de la façon dont ces tâches seront effectuées. Les volontaires bénéficiaires de la sécurité sociale, et divers règlements de protection sociale seront pris par le gouvernement. Les volontaires qui deviendraient invalides dans l'exercice de leurs fonctions et qui seraient dans l'impossibilité de reprendre un travail normal recevront une indemnité du gouvernement."

Bien d'autres dispositions du même genre figurent dans cette loi. Encore une fois, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister.

10. Je voudrais faire une dernière observation. Le représentant de l'Indonésie, à la dernière séance, a longuement cité la presse britannique. C'est là un procédé qu'en ma qualité de représentant du Royaume-Uni je connais fort bien; on y a recours peut-être parce que la presse britannique est une presse libre. Cependant, nous pouvons également citer des extraits de la presse des Philippines, qui, elle aussi, peut librement faire des commentaires. Peut-être pourrais-je citer un article du Philippines Herald de Manille, du 10 septembre, signé Mata, où il est dit ce qui suit:

"On voit que l'Indonésie ne veut pas de l'intervention des Nations Unies, parce que cela déclencherait une action rapide et immédiate qui empêcherait tout nouvel acte d'agression de l'Indonésie contre la Malaisie naissante."

Je puis dire que ma délégation espère que l'auteur de l'article a raison.

11. Le représentant de l'Indonésie a parlé également des commentaires parus récemment dans la presse du Royaume-Uni et d'autres pays au sujet des mesures que pourrait prendre à l'avenir le Gouvernement britannique. Je dois dire que je ne vois pas quel rapport ont les spéculations de la presse avec la question dont nous sommes saisis. Cette question, qu'il me soit permis de le rappeler une fois de plus au Conseil, c'est la plainte présentée par la Malaisie à propos d'une agression indonésienne commise le 2 septembre. Les articles parus dans la presse envisagent le cas où les actes d'agression indonésiens se poursuivraient dans l'avenir. Ma délégation espère vivement que le Conseil de sécurité agira de façon à mettre fin aux attaques indonésiennes et ouvrira ainsi à la Malaisie un avenir où elle n'aura plus à craindre d'agression de la part de son voisin.

12. Pour conclure, je tiens à exprimer à nouveau mon ferme espoir que le Conseil de sécurité prendra rapidement une décision sur l'action à entreprendre dans la question dont nous sommes saisis. La plainte de la Malaisie a été portée devant le Conseil en tant que question urgente, et près d'une quinzaine de jours s'est écoulée depuis que s'est produit l'incident qui a fait l'objet de la plainte. Dans l'intervalle, le représentant de l'Indonésie a clairement démontré que l'attaque de Labis n'était qu'un épisode d'une politique suivie systématiquement et délibérément par son gouvernement, au mépris des dispositions de la Charte des Nations Unies. Qui plus est, et je suis certain que mes collègues l'ont remarqué, le représentant de la Malaisie a annoncé qu'un nouveau débarquement avait eu lieu le 9 septembre. Ma délégation a donc lieu de penser que le Conseil de sécurité devrait agir avec la plus grande célérité

13. I fully appreciate, of course, that private consultations on a possible resolution are in train. Without in any way wishing to complicate this process, I would merely say that in the view of my delegation the time has now come for the Council to take its decision.

14. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): For some days now we have been continuing the debate on an issue which pits two sister countries of the African-Asian group against one another. We thought it was our moral duty to work for a solution acceptable to both parties placing entirely on one side what we ourselves might think about the issue submitted to us and thus give priority to the wishes of both parties.

15. Our object was to submit an African-Asian draft resolution. This indicates that the text was to have been a compromise between the opposing attitudes adopted by the two parties. Even yesterday, we thought we were about to succeed. But it became evident today that the parties' instructions were such that one of them finally was unable to agree to the generally acceptable text we had hoped to draft. Accordingly, my colleague and friend from Morocco and I have given up the idea of going any further.

16. We are speaking here because we greatly apprehend what may happen in the region if the Council is unable to find a solution. In such an event we Africans and members of the African-Asian group would not wish to be blamed for having taken measures, sometimes with success, in other circumstances and with regard to other issues, and remaining indifferent to a question which is of concern to the sister nations of the African-Asian group. But faced with the rejection of our proposed draft, we do not think we can continue any further, and we shall, therefore, take no further action.

17. But we beg the Council to continue to seek a satisfactory solution. In seeking this solution, we beg the Council, in whatever resolution it might be led to adopt, not to deviate from the language of moderation and wisdom which quite often in the past has enabled it to conclude its debates with a resolution adopted by the great majority of the Council members.

18. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): As my colleague and friend, Ambassador Usher, has just stated quite correctly, the efforts jointly made by our two delegations during the past few days, and followed with special attention by the Security Council, unfortunately have not succeeded.

19. That does not mean that we have lost all hope of seeing the two parties arrive at an agreement. During the conversations we held with each of the two parties, we realized that there was a very great possibility of agreement on a number of points, and that the difficulty bore most especially on only one or two points.

20. As my colleague from the Ivory Coast also correctly stated, we undertook these efforts as part of

afin de mettre un terme à cette série d'attaques armées.

13. Certes, je sais bien que des consultations privées se poursuivent en vue d'aboutir éventuellement à une résolution. Sans vouloir compliquer les travaux en aucune façon, je dirai simplement que, de l'avis de ma délégation, le temps est venu pour le Conseil de sécurité de prendre une décision.

14. M. USHER (Côte-d'Ivoire): Nous poursuivons depuis quelques jours des débats sur un problème qui met aux prises deux pays frères du groupe afro-asiatique. Nous avons cru être moralement tenus de travailler à la recherche d'une solution acceptable par les deux parties, en faisant table rase de ce que nous pensions nous-mêmes du problème spécifique qui nous était soumis et en accordant ainsi la priorité aux désirs des deux parties.

15. Notre but était de déposer un projet de résolution afro-asiatique dont le texte, comme l'indique le qualificatif, soit un compromis entre les deux thèses des parties antagonistes. Nous avons pensé, hier encore, que nous étions sur le point d'aboutir. Mais il est apparu aujourd'hui que les instructions des parties sont telles que l'une d'entre elles n'a pu, en définitive, accepter le consensus que nous avions cru pouvoir rédiger. En conséquence, mon collègue et ami du Maroc et moi-même avons renoncé à aller plus loin.

16. Si nous prenons la parole, c'est parce que nous sommes en proie à une grande appréhension au sujet de ce qui pourrait arriver dans la région si le Conseil était dans l'impossibilité de trouver une solution. Nous ne voudrions pas qu'il nous soit alors reproché, à nous, Africains et membres du groupe afro-asiatique, d'avoir pris, dans d'autres circonstances et au sujet d'autres problèmes, des initiatives qui quelquefois ont été heureuses, et d'avoir été indifférents à l'égard d'un problème qui intéresse des frères du groupe afro-asiatique. Mais, devant le rejet de notre projet, nous ne croyons plus pouvoir continuer et, en conséquence, nous renonçons à l'initiative que nous avons prise jusqu'ici.

17. Mais nous supplions le Conseil de continuer à rechercher une solution satisfaisante. Dans la recherche de cette solution, nous supplions le Conseil de ne pas se départir, dans la résolution qu'il pourrait être amené à prendre, de son langage de modération et de sagesse qui lui a permis assez souvent de conclure ses débats antérieurs par le vote d'une résolution adoptée à la grande majorité des membres du Conseil.

18. M. SIDI BABA (Maroc): Comme vient de le dire très justement mon collègue et ami l'ambassadeur Usher, les efforts que nos deux délégations ont conjointement déployés depuis quelques jours, et que le Conseil de sécurité a suivis avec une particulière attention, n'ont malheureusement pas abouti.

19. Cela ne veut pas dire que nous ayons perdu tout espoir de voir les deux parties parvenir à une formule d'accord. En effet, durant les contacts que nous avons pu établir avec l'une et l'autre des deux parties, nous nous sommes rendu compte qu'il existe une très large possibilité d'accord sur un certain nombre de points, et que la difficulté portait plus particulièrement sur un ou deux points.

20. Comme l'a dit très justement mon collègue de la Côte-d'Ivoire, nous avons entrepris ces efforts

our responsibilities as members of the African-Asian group in a conflict dividing two other members of that group. We thought that perhaps we were better situated than others to take that step, and if we have not succeeded in submitting a draft resolution to the Security Council, it must not be thought that this is the result of the obvious ill will of either of the two parties. It does happen that each of them has a certain number of principles and some extremely rigid positions, dictated by exact instructions on points which, as I said a short time ago, do not seem altogether essential to me.

21. Hence we hope that the Security Council, with the co-operation and collaboration of the two delegations, will be able to continue its efforts. With all our hearts, we hope that these efforts will succeed in restoring peace, calm and harmony to that part of the world.

22. The PRESIDENT (translated from Russian): Gentlemen, the next speaker on my list is the representative of Indonesia. However, the representative of Norway has asked for the floor on a point of order and has assured the President that he really will confine his intervention to the point of order he wishes to raise. I therefore call upon the representative of Norway.

23. Mr. NIELSEN (Norway): Thank you, Mr. President. I shall keep to the point of order. But I think I should add, Mr. President, with all due respect, that my point of order would have been the same in any circumstances.

24. We have just heard the report given to us by our colleagues from the Ivory Coast and Morocco, together with their appeals to the Security Council to continue its efforts to find a satisfactory solution. I think that this is a moment when we need some time for reflection as members of the Council in order to discharge our responsibilities. I therefore propose, under rule 33 of the provisional rules of procedure, a suspension of the meeting for a half-hour.

25. Thank you, Mr. President, for letting me make the point of order.

26. The PRESIDENT (translated from Russian): Before putting this matter to the Council, I should like to ask a question of the representative of Norway. Would he not consider it right, for the reasons he has just given for his proposal that the Council's meeting be suspended for half an hour, and before this motion is put to the vote without debate as rule 33 provides, and will he not be courteous enough, to enable the representatives of Indonesia and Bolivia, the only two speakers on the list, none the less to speak now, so that the considerations they wish to put before the Council may be taken into account during the consultations mentioned by the representative of Norway in explaining the reasons behind his motion for a suspension?

27. If the Norwegian representative, with whom the decision of this matter largely rests, now insists on his motion, I shall immediately put it to the vote.

28. I shall not insist on the consecutive interpretation, in order to speed up the Council's work.

29. I give the floor to the Norwegian representative.

dans le cadre de nos responsabilités en tant que membres du groupe afro-asiatique dans un conflit qui oppose également deux membres du groupe afro-asiatique. Nous avons pensé que nous étions peut-être mieux placés que d'autres pour prendre cette initiative et, si nous n'avons pas réussi à déposer devant le Conseil de sécurité un projet de résolution, il ne faut pas que l'on en déduise que cela provient de la mauvaise volonté évidente de l'une quelconque des deux parties. Il se trouve que chacune a un certain nombre de principes, a des positions extrêmement rigides, fixées par des instructions précises sur — comme je l'ai dit tout à l'heure — des points qui ne me paraissent pas tout à fait essentiels.

21. Aussi souhaitons-nous que le Conseil de sécurité puisse, avec la coopération et la collaboration des deux délégations, poursuivre ses efforts. Nous désirons de tout cœur que ces efforts puissent ramener dans cette partie du monde la paix, le calme et l'harmonie.

22. Le PRESIDENT (traduit du russe): L'orateur suivant, sur ma liste, est le représentant de l'Indonésie, mais le représentant de la Norvège a demandé la parole sur un point d'ordre, en donnant l'assurance qu'il limiterait son intervention à la motion d'ordre. Je lui donne donc la parole.

23. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président, Je m'en tiendrai à la motion d'ordre. Je dois dire, cependant, avec tout le respect qui vous est dû, Monsieur le Président, que ma motion d'ordre aurait été la même en tout état de cause.

24. Nous venons d'entendre les exposés de nos collègues de la Côte-d'Ivoire et du Maroc, qui en ont appelé au Conseil de sécurité pour qu'il continue à rechercher une solution satisfaisante. Il nous faut donc maintenant, à mon avis, quelque temps pour réfléchir si nous voulons nous acquitter des responsabilités qui nous incombent en tant que membres du Conseil. Pour cette raison, je propose donc une suspension de séance d'une demi-heure, en vertu de l'article 33 du règlement intérieur provisoire.

25. Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir autorisé à présenter ma motion d'ordre.

26. Le PRESIDENT (traduit du russe): Avant de soumettre cette question au Conseil, je voudrais poser une question au représentant de la Norvège. Etant donné les motifs sur lesquels il vient de fonder sa proposition tendant à suspendre la séance pour une demi-heure, ne pense-t-il pas qu'avant que cette proposition ne soit mise aux voix sans débat, conformément à l'article 33, il serait correct et conforme à la courtoisie de donner la parole aux représentants de l'Indonésie et de la Bolivie, qui sont les seuls à être inscrits sur ma liste? Dans ce cas, les observations qu'ils souhaitent présenter au Conseil pourraient être prises en considération au cours des consultations dont a parlé le représentant de la Norvège en motivant sa proposition de suspension.

27. Si le représentant de la Norvège, dont dépend jusqu'à un certain point la décision, insiste sur sa proposition, je la mettrai immédiatement aux voix.

28. Pour accélérer les travaux du Conseil, je renonce à l'interprétation consécutive.

29. Le représentant de la Norvège a la parole.

30. Mr. NIELSEN (Norway): The rule under which I proposed the suspension is rule 33 of the provisional rules of procedure, as I have already stated, and you have made an appeal to me, Mr. President, to have the Council hear two speakers who are on your list before coming to a decision on whether to suspend the meeting. I must say that it is always more likely than not that there will be speakers on the list at the moment when a suspension of the meeting is suggested. Otherwise, it would seem to me, there is very little need for this rule and for a suspension. I would have presumed that, if there were no speakers, we would adjourn—or we might possibly agree that we would adjourn and meet again very shortly. I therefore have some difficulty in following your thought, Mr. President. Of course, I am in your hands and, if the other members of the Council feel that in this particular instance we should depart from the rules of procedure and the considerations underlying one of the rules of procedure, certainly I shall not be the one by any means, to appear to raise any difficulty.

31. The PRESIDENT (translated from Russian): I should like to clarify the position for the representative of Norway. There is no question of the President suggesting the slightest departure from the rules of procedure. I believed that my information that we had only two speakers altogether on the list, who to the President's knowledge both intend to make short statements, would be useful to the representative of Norway before he reached a final conclusion.

32. I have the impression, and I note this with satisfaction—perhaps I am interpreting the representative of Norway wrongly, in which case he will correct me—that out of courtesy, and also bearing in mind that they propose to contribute to our progress in considering the question on our agenda, he does not insist strongly that these two speakers should be precluded from speaking now.

33. I repeat that I do not dispute the right of the representative of Norway to request an immediate vote on this motion without debate. But to my mind I should have been a very bad President if before I put his proposal to the vote I had not informed the representative of Norway, who perhaps did not know this, that the position was that there were only two speakers, who wanted to express their points of view very briefly. I now call upon the representative of Norway. If he deems it necessary that his motion be put to the vote under rule 33, I shall do so immediately. But if he agrees to wait and hear the statements of these two speakers, we can then decide that the thirty-minute suspension moved by the representative of Norway should begin after the statements of these two speakers; because the fact that there are no other speakers on the list at the moment—we do not know if this will be so—does not prevent the Council from suspending the meeting for half an hour and then assembling again to continue it.

34. The Norwegian representative would thus have invoked rule 33 and obtained a half-hour suspension and not the closure of the meeting. At the same time, the two speakers awaiting their turn to speak—and the Bolivian representative has been waiting rather a long time for his turn—would I think be satisfied.

30. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais]: Comme je l'ai dit, c'est sur l'article 33 du règlement intérieur provisoire que j'ai fondé ma motion de suspension de séance; or, vous me demandez maintenant, Monsieur le Président, de laisser le Conseil entendre deux orateurs déjà inscrits sur votre liste avant qu'il soit statué sur ma motion. Je dois dire que, d'une manière générale, quand un membre présente une motion de suspension de séance il y a des orateurs inscrits sur la liste, sinon la règle de suspension de séance et la suspension de séance elle-même n'auraient guère de raison d'être. Il me semble que lorsqu'il n'y a pas d'orateur on lève la séance ou bien on décide de suspendre la séance et de se réunir peu de temps après. J'ai donc de la peine à suivre votre raisonnement, Monsieur le Président. Bien entendu, la décision vous appartient et, si les autres membres du Conseil estiment que nous devons, dans ce cas particulier, nous écarter du règlement intérieur et des considérations qui sont à la base d'une de ses clauses, je ne voudrais pas, pour ma part, soulever des difficultés.

31. Le PRESIDENT (traduit du russe): Je voudrais préciser, à l'intention du représentant de la Norvège, qu'il n'est pas question que le Président propose de déroger, tant soit peu, au règlement intérieur. En indiquant qu'il n'y avait que deux orateurs inscrits sur ma liste — et je crois savoir que l'un et l'autre ne comptent faire qu'une brève déclaration —, je pensais donner un renseignement utile au représentant de la Norvège, avant qu'il ne prenne une décision définitive.

32. J'ai l'impression, et j'en suis heureux — si j'interprète mal sa pensée, qu'il veuille bien rectifier —, que le représentant de la Norvège n'insiste pas très fort pour que nous n'entendions pas ces deux orateurs, cela pour des considérations de courtoisie et, d'autre part, parce qu'on peut admettre que ces deux orateurs ont également l'intention de contribuer à faire avancer l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

33. Je le répète, je ne conteste pas au représentant de la Norvège le droit de demander que sa motion soit mise aux voix immédiatement et sans débat, mais il me semble que j'aurais été un très mauvais président si, avant de mettre sa proposition aux voix, je n'avais pas dit au représentant de la Norvège, qui l'ignorait peut-être, qu'il ne restait que deux orateurs inscrits et que tous deux comptaient exposer très brièvement leur point de vue. La parole est maintenant au représentant de la Norvège. S'il tient à ce que le Conseil statue sur sa proposition, comme le prévoit l'article 33 du règlement intérieur, je la mettrai aux voix aussitôt. Mais, s'il veut bien attendre que le Conseil ait entendu ces deux orateurs, nous pourrions convenir que la suspension de séance d'une demi-heure qu'il a proposée n'aurait lieu qu'après leurs interventions. En effet, même s'il n'y a pas d'autres orateurs inscrits à ce moment-là — et nous ne savons pas s'il en sera ainsi —, cela n'empêchera pas le Conseil de suspendre la séance pour une demi-heure et de la reprendre ensuite.

34. De cette manière, le représentant de la Norvège pourrait invoquer l'article 33 et la séance serait suspendue pour une demi-heure et non pas levée. En même temps, nous donnerions satisfaction, me semble-t-il, aux deux orateurs qui attendent leur tour de parole et dont l'un, le représentant de la

If, however, the representative of Norway nevertheless insists on a vote, I will proceed with this vote immediately.

35. I waive the consecutive interpretation into French and English in order to cut down the time spent on this discussion.

36. Mr. NIELSEN (Norway): I thank the President for his courtesy in giving me the floor without my having asked for it.

37. The PRESIDENT (translated from Russian): Then perhaps I may interpret the situation as follows: after a repeated appeal from the President of the Council, the representative of Norway does not insist on an immediate vote on his motion for a thirty-minute suspension, and it will be put to the vote after the statements by these two speakers. Otherwise I find it very hard to grasp the meaning of the gratitude which the representative of Norway apparently expressed to me instead of answering my request in more precise terms.

38. But now it seems I am not mistaken in calling upon the representative of Norway, because there is every indication that he wishes to speak. I call upon the representative of Norway.

39. Mr. NIELSEN (Norway): Mr. President, I thank you equally for the courtesy of giving me the floor when I asked for it.

40. I must say that to me the situation appears to be the following: either we follow the rules of procedure or we depart from them. The rules of procedure to me seem to be very clear. You, Mr. President, have appealed to me as a matter of courtesy. I respect appeals to courtesy and I respect even more the right to speak when one has the need to speak and be heard. But that would, in this particular instance, mean that we did depart from the rules of procedure. However, since that is your appeal, under the circumstances I shall not insist on the rules of procedure.

41. I would like, however, to make one appeal to you then, Mr. President, and that is that if any others of the parties or the members of the Council would like to exercise their right of reply as a result of the speeches now to be made, that courtesy should also be granted before we suspend the meeting.

42. The PRESIDENT (translated from Russian): I should like to thank the representative of Norway for the spirit of co-operation which he has shown in his last statement and which relieves us from what, if held immediately, would have been a rather painful vote.

43. You may be assured that the President, in keeping with the general view of members of the Council and if other members raise no objection, is prepared to follow the procedure just suggested by the representative of Norway.

It was so decided.

44. The PRESIDENT (translated from Russian): I now give the floor to the representative of Indonesia.

45. Mr. SUDJARWO (Indonesia): I really must apologize, at this late hour in the discussion, for having asked for the floor again, and I would like to thank

Bolivie, aura même attendu assez longtemps. Mais, encore une fois, si le représentant de la Norvège insiste, je mettrai immédiatement sa proposition aux voix.

35. Pour abrégé la discussion, je renonce à l'interprétation consécutive en français et en anglais.

36. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais]: Je remercie le Président de me donner la parole sans que je l'aie demandée.

37. Le PRESIDENT (traduit du russe): Permettez-moi, dans ce cas, de conclure que, à la suite de l'appel réitéré du Président, le représentant de la Norvège n'insiste pas pour que sa motion soit mise aux voix immédiatement et que sa proposition tendant à suspendre la séance pour une demi-heure ne sera donc mise aux voix qu'après les interventions des deux orateurs inscrits. Dans le cas contraire, en effet, je ne vois pas très bien ce que signifieraient les remerciements que m'a adressés le représentant de la Norvège, au lieu de répondre à ma demande d'une façon plus précise.

38. Et maintenant, je ne pense pas me tromper en donnant la parole au représentant de la Norvège, car il me semble bien qu'il la demande.

39. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie maintenant, Monsieur le Président, de me donner la parole alors que je l'ai demandée.

40. A mon sens, nous nous trouvons devant le problème suivant: appliquer le règlement intérieur ou y déroger. Le règlement me semble très clair. Quant à vous, Monsieur le Président, vous en avez appelé à ma courtoisie. Je respecte les appels à la courtoisie et je respecte même davantage le droit de prendre la parole lorsqu'il est nécessaire de parler et d'être entendu. Toutefois, en l'occurrence, cela revient à s'écarter du règlement; mais, puisque vous l'avez demandé, je n'insisterai pas.

41. Je voudrais, cependant, moi aussi, vous adresser un appel, Monsieur le Président. Si l'une des parties intéressées ou si un membre du Conseil désirait exercer son droit de réponse après les déclarations que nous allons entendre, il faudrait que la même courtoisie leur soit accordée avant la suspension de séance.

42. Le PRESIDENT (traduit du russe): Je remercie le représentant de la Norvège de l'esprit de coopération dont il vient de faire preuve et qui nous dispense d'un vote auquel il aurait été plutôt fâcheux de procéder immédiatement.

43. S'il n'y a pas d'objection de la part des autres membres du Conseil, le Président est donc prêt à s'en tenir à la proposition que vient de faire le représentant de la Norvège.

Il en est ainsi décidé.

44. Le PRESIDENT (traduit du russe): Je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

45. M. SUDJARWO (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Je tiens à m'excuser d'avoir demandé à intervenir de nouveau à cette heure tardive. Je remercie le

you, Mr. President, and members of this Council for your indulgence and patience. I will be brief. I do not propose at this stage to enter into further controversial and unnecessary debate. In my previous interventions, I believe I have made it quite clear how my Government and my people view the whole situation, what our struggle is, and why we now face this complex situation of conflict in our part of the world. The distinguished representatives of Malaysia and the United Kingdom have tried to distort sentences and words I have spoken in the debate, in their attempt to justify their cause or to deny undeniable facts. This morning, for instance, the representative of the United Kingdom referred to the passage of warships that I mentioned at the last meeting as if I had referred only to British warships. But it was not only to British warships that I referred, but also to warships of the allies. The representative of the United Kingdom was indeed not quite sure himself at the last meeting whether he could deny outright the subversive actions and the intrusions into Indonesia's territory, the supplying of arms to the rebellion, etc., which I enumerated in my statement at the 1144th meeting. He made a categorical denial of British Government involvement, but admitted that in border areas these incursions did indeed happen, being minor, innocent incidents. Indeed, many innocent incidents happen frequently, like the one—to mention only one recent example—which occurred on 6 September last at 7 a.m., when British-Malaysian forces conducted a land-and-air raid on an Indonesian Army post in Wantakur in the Lumbis region of East Kalimantan. And the representative of Malaysia has wisely kept silent about the fact of incursions, subversions and the sheltering and supplying of arms to rebels, which have been conducted for some years against Indonesia, from the time of Malaya's independence up until now, from their territories. At the last meeting I mentioned the specific case of their armed intrusion and subversion in the Riau Archipelago, opposite Singapore. The leader, who was captured is a Malaysian, trained in Malaya for this wicked job.

46. So this is all only a fragmentary picture of the whole situation of conflict, of little wars, clashes, of the turmoil which exists in our part of the world, of which the controversy between Indonesia and Malaysia now is only but another expression. The complaint of Malaysia in this turmoil is indeed not an isolated case, nor is the reported event an isolated incident, even if it had happened as the representative of Malaysia would like to prove. No absolute proof is, however, available. But the Council does not require juridical proof. Its judgement is political rather than juridical. Whatever it may be, however, the charge that Indonesia committed what they call "blatant and inexcusable aggression" against Malaysia on 2 September last is, in the light of what I have stated in my interventions, entirely unfounded and unjustifiable. It is an accusation which ignores one's own record, one's own conduct, one's own aggression, visible and invisible. It is an accusation which ignores the whole complex situation of conflict, of attack and counter-attack, of incursions everywhere, visible and invisible.

47. Distortion of my words or sentences in this debate, therefore, will not help, nor will denial of

Président et les membres du Conseil de leur indulgence et de leur patience. Je serai bref. Je n'ai pas l'intention de m'engager, à ce stade, dans une controverse inutile. Je crois avoir expliqué, dans mes interventions précédentes, comment mon gouvernement et le peuple indonésien envisagent l'ensemble de la situation, ce qu'est notre but et pourquoi nous nous trouvons, dans notre partie du monde, devant cette situation complexe de conflit. Les éminents représentants de la Malaisie et du Royaume-Uni ont cherché à déformer les mots et les expressions dont je m'étais servi pendant les débats pour justifier leur cause et nier l'évidence. Ce matin, par exemple, le représentant du Royaume-Uni a parlé du passage de navires de guerre comme si je n'avais parlé à la dernière séance que de navires de guerre britanniques. Or, hier, j'ai parlé non seulement de navires de guerre britanniques, mais aussi de navires de guerre alliés. En fait, à la dernière séance, le représentant du Royaume-Uni n'était pas très sûr lui-même de pouvoir démentir d'emblée les activités subversives et les intrusions en territoire indonésien, la fourniture d'armes à la rébellion, etc., que j'avais mentionnées dans ma déclaration faite à la 1144ème séance. Il a nié catégoriquement la participation du Gouvernement britannique, mais il a reconnu que des incursions de ce genre — incidents inoffensifs et de peu d'importance selon lui — se sont produites dans les régions frontières. En fait, il y a très fréquemment de ces incidents inoffensifs; ainsi, pour ne citer qu'un exemple, le 6 septembre dernier, à 7 heures du matin, des forces armées anglo-malaisiennes ont attaqué à terre et dans l'air un poste militaire indonésien à Wantakur, dans la région de Lumbis, dans le Kalimantan oriental. Quant au représentant de la Malaisie, il a eu la sagesse de garder le silence sur les incursions en territoire indonésien, les activités subversives, la fourniture d'armes aux rebelles, le recel de ces armes, toutes activités auxquelles la Malaisie se livre contre l'Indonésie depuis son accession à l'indépendance. A la dernière séance, j'ai signalé au Conseil des cas d'incursions armées et de subversion dans l'archipel de Riau, en face de Singapour. Ces opérations étaient dirigées par un Malaisien, formé en Malaisie pour cette odieuse besogne, que nous avons fait prisonnier.

46. Ce n'est là qu'un aspect de toute cette situation de conflits, de guerres d'escarmouches, d'accrochages et de troubles qui règne dans notre partie du monde et dont la controverse actuelle entre l'Indonésie et la Malaisie n'est qu'une manifestation. En effet, dans ce conflit général, la plainte de la Malaisie n'est pas un cas isolé et l'incident signalé n'est pas un incident isolé, même s'il s'est produit comme le représentant de la Malaisie cherche à le faire croire. En réalité, il n'y en a pas de preuve absolue. Mais le Conseil de sécurité n'a pas besoin de preuve juridique; son jugement est d'ordre politique et non juridique. Quoi qu'il en soit, accuser l'Indonésie d'avoir commis, le 2 septembre dernier, une prétendue agression "flagrante et inexcusable" contre la Malaisie est — je l'ai bien montré dans mes interventions — absolument injustifiable et dénué de tout fondement. L'accusateur oublie ses propres actes, son propre comportement et sa propre agression, visible ou invisible. Il néglige toute la complexité de l'état de conflit fait d'attaques et de contre-attaques et d'incursions de toutes parts, visibles et invisibles.

47. Il ne servira donc de rien de déformer mes paroles ou de nier des faits. On peut déformer des

existing facts. You may distort words, you may distort statements, but you cannot distort the actual situation, the actual conflict as it exists in our lands, in our region.

48. Again I must stress that if the Council would like to be helpful, to be useful, it should help to seek a solution, a way or means for a solution. As I stated before, it is the solution which will count, not merely a resolution. To my mind, there are only two kinds of resolutions possible. One is that which looks at the complaint of Malaysia as one isolated case, detached from its background, lifted out of the context of the actual situation and conflict as it exists and prevails in South-East Asia. You can make your judgement in this way, if you wish, but you will not solve the problem, nor offer a way or means to a solution, to a peaceful solution. Such a resolution would force the parties only further apart, would only sharpen the conflict and heighten sentiments, with all the consequences thereof.

49. You can adopt such a resolution, if you like, but it will aggravate the existing dangers. The air in South-East Asia is at this very moment fraught with voices for retaliation, on all sides. You, Mr. President, and the members of this Council have indeed a great responsibility in this respect. Does one want a resolution or a solution? It is not a matter of rhetoric, it is a matter of grave reality. In fact there is no place for rhetorical debate in this Council. No, let us be very realistic indeed. Resolutions should be based on realities, hard realities, not on a situation as it should be. It is not that the situation should fit the resolution, but that the resolution should fit the situation.

50. The other possible resolution, if the Council wanted to produce it, is, in my humble opinion, one which would take all realities into consideration, place the complaint in its proper context within its background, and which at the same time tried to suggest the peaceful way to a solution of the conflict. A resolution which could bring the conflicting parties back to the conference table, minimize disagreements and emphasize agreements which, however small, basically still do exist. After all, the people of Indonesia and the people of Malaysia are brothers in kinship. Nothing could be our desire more than to live in peace with our brothers, with all our neighbours. Indeed, one of the basic pillars of our declared policy, of my Government's policy, is fostering peace and friendship among all nations, in a world, however, free from colonialism, free from exploitation of nations and peoples. Peace and friendship can only exist in a world free and freed from those evils. This is the struggle which my Government and people now pursue, a hard and bitter struggle still. We have no quarrel with the people of Malaysia, and left alone, as our leaders were in the Manila meeting in August 1963, they were able—in freedom and brotherly spirit—together with the leaders of the Philippine people to lay their own foundation for co-operation, their own ideas for progress, indeed to chart the common destiny of their own brother nations. So the Council, if it wishes, can in the name of peace bring the parties back to their original co-operation.

51. But in the light of what I have told you, no solution will ever be attained, not even an approach to a solu-

paroles, des déclarations, mais on ne peut pas travestir la situation actuelle, le conflit qui sévit dans nos pays et dans notre région.

48. Je tiens à souligner, une fois de plus, que si le Conseil de sécurité désire faire œuvre utile il doit apporter son aide pour trouver une solution ou un moyen d'aboutir à une solution. Je le répète: ce qui comptera, c'est la solution et non une simple résolution. A mon avis, il ne peut y avoir que deux sortes de résolutions. L'une consisterait la plainte de la Malaisie comme un cas isolé, détaché de son contexte, dissocié de la situation actuelle et du conflit qui sévit maintenant en Asie du Sud-Est. Vous pouvez en décider ainsi si vous le voulez, mais, de cette manière, vous ne résoudrez pas le problème et vous n'offrirez aucun moyen d'aboutir à une solution pacifique. Pareille résolution ne ferait que creuser davantage le fossé entre les parties intéressées, aggraver le conflit, attiser les passions, avec toutes les conséquences que cela comporterait.

49. Vous pourrez adopter une telle résolution si vous le désirez, mais elle ne pourra qu'aggraver les dangers existants. L'atmosphère en Asie du Sud-Est résonne en ce moment même, de toutes parts, de voix qui orient vengeance. Monsieur le Président, vous avez, ainsi que les membres du Conseil, une lourde responsabilité à ce sujet. Veut-on une résolution ou une solution? Il ne s'agit pas d'une question de rhétorique, mais d'une grave réalité. En fait, il n'y a pas de place ici pour la rhétorique. Soyons réalistes. Toute résolution doit tenir compte non d'une situation telle qu'elle devrait être, mais de réalités concrètes. Ce n'est pas la situation qui doit s'adapter à la résolution, mais la résolution qui doit convenir à la situation.

50. L'autre résolution possible, si le Conseil veut bien l'élaborer, devrait, à mon humble avis, tenir compte de toutes les réalités, replacer la plainte dans son véritable contexte et, en même temps, suggérer une solution pacifique du conflit. Ce serait une résolution qui pourrait ramener les parties opposées autour de la table de conférence et minimiser les désaccords, en insistant sur les points d'entente qui, si tenus soient-ils, existent encore foncièrement. Après tout, les peuples de l'Indonésie et de la Malaisie sont frères. Notre plus grand désir est de vivre en paix avec nos frères et avec tous nos voisins. Enfin, l'un des fondements de la politique déclarée de mon gouvernement est sa volonté de promouvoir la paix et l'amitié parmi toutes les nations, mais dans un monde libéré du colonialisme et de l'exploitation des nations et des peuples. La paix et l'amitié ne sont possibles que dans un monde libre et affranchi de ces fléaux. Voilà la lutte que mon gouvernement et mon peuple mènent actuellement, une lutte encore difficile et acharnée. Nous ne cherchons pas querelle au peuple de la Malaisie, et, laissés à eux-mêmes, comme ils l'ont été à la réunion de Manille tenue en août 1963, les dirigeants de nos deux pays ont pu, avec ceux du peuple philippin, dans un esprit de liberté et de fraternité, jeter les bases de leur coopération, exprimer leurs propres idées de progrès et même préfigurer l'avenir commun de leurs nations, qui sont sœurs. Donc, s'il le veut, le Conseil peut, au nom de la paix, amener les intéressés à coopérer de nouveau.

51. Il ressort cependant de ce que je vous ai dit qu'il ne saurait y avoir de solution pacifique, ni

tion, a peaceful solution, will be successful, without the co-operation of the British, who have been involved so deeply in the conflict.

52. I appreciate the assurances given by the representative of the United Kingdom at the 1148th meeting that his Government still prefers to maintain friendly relations with Indonesia. Indeed, we have no quarrel with the British people. They still have important economic interests in my country, and my Government has maintained its relations with the British Government as best it could. Nevertheless, Indonesia cannot but oppose colonialist intervention—from whatever quarter—in the development and co-operation of emerging new nations like we ourselves for genuine freedom and independence, and Indonesia cannot but defend these interests with all the power at its disposal.

53. Negotiations may still be possible if left to the parties concerned with the co-operation of other Powers concerned. A resolution with that purpose in mind might be helpful to save the situation, to restore peace in the area.

54. Any resolution should be weighed as to the effects it will have: paving the way for negotiations, co-operation and peace, or possibly only forcing the parties further apart and aggravating the situation without any peace in sight.

55. This, in my humble opinion, is the issue now before this Council to ponder earnestly and honestly. And here I would like to thank earnestly those members of the Council, especially our friends from Africa, the representatives of the Ivory Coast and Morocco, who—in all sincerity and in Asian-African solidarity—have been trying to draft a helpful resolution, not for the sake of merely producing a resolution, but in order to contribute to a possible solution of the conflict.

56. My delegation deeply regrets now to hear that their efforts have not been successful because of the most complex and difficult situation we all face. It is, of course, for the Council to decide to ponder the grave situation as it now stands.

57. Mr. CASTRILLO JUSTINIANO (Bolivia) (translated from Spanish): The Bolivian delegation has followed with great interest all the statements made in the course of the debate on the complaint submitted by Malaysia. My delegation does not attempt to conceal the difficulty it has in expressing an opinion on such a delicate and inherently complex matter.

58. Although Bolivia lies in another latitude in another part of the world, it is possibly one of the countries most interested in seeing a solution to the crisis in which the Malayan peoples are involved. This is as much for political as for economic reasons. Bolivia, Malaysia and Indonesia are traditionally the three largest producers of tin in the world. Tin was the factor linking us with those countries and through it we have come to know them and have remained closely concerned with their difficulties.

59. Our interest, however, is not purely a commercial one. It arose because we are faced with similar

même de tentative de solution, sans la coopération des Britanniques, qui ont été profondément mêlés au conflit.

52. J'ai été sensible à ce que le représentant du Royaume-Uni a déclaré à la 1148ème séance, en donnant l'assurance que son gouvernement désire encore maintenir des relations amicales avec l'Indonésie. Nous ne cherchons certes pas querelle au peuple britannique. Il a encore d'importants intérêts économiques dans mon pays et mon gouvernement a fait de son mieux pour entretenir de bons rapports avec le Gouvernement britannique. Mais l'Indonésie ne peut que s'opposer à l'ingérence colonialiste, d'où qu'elle vienne, lorsque de nouvelles nations, comme la nôtre, cherchent, par leur développement et par la coopération, à assurer une liberté et une indépendance réelles. L'Indonésie ne peut que défendre de tels intérêts de toutes ses forces.

53. Des négociations sont encore possibles si on laisse aux parties intéressées le soin d'agir, avec la coopération d'autres puissances en cause. Une résolution conçue dans ce sens pourrait aider à sauver la situation et à rétablir la paix dans la région.

54. Toute résolution doit être pesée quant à ses effets. Ou bien elle ouvrira la voie aux négociations, à la coopération et à la paix, ou bien elle creusera davantage le fossé entre les parties intéressées et aggravera la situation sans laisser entrevoir aucun espoir de paix.

55. Voilà, à mon humble avis, la question qui se pose maintenant au Conseil et sur laquelle il doit réfléchir avec sérieux et honnêteté. Je voudrais maintenant remercier vivement les membres du Conseil, et tout particulièrement nos amis d'Afrique, les représentants de la Côte-d'Ivoire et du Maroc, qui, en toute sincérité et au nom de la solidarité afro-asiatique, ont essayé de rédiger une résolution utile, non pas à seule fin de présenter une résolution, mais pour aider à chercher une issue possible au conflit.

56. Ma délégation a appris avec un vif regret que leurs efforts avaient échoué devant la situation difficile et complexe où nous nous trouvons tous. Bien entendu, c'est au Conseil qu'il appartient maintenant de peser la gravité du problème, tel qu'il se pose.

57. M. CASTRILLO JUSTINIANO (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: La délégation bolivienne a suivi avec le plus grand intérêt tous les exposés qui ont été faits au cours du débat sur la demande présentée par la Malaisie. Ma délégation avoue qu'il lui est difficile d'exprimer un avis sur une question à la fois si délicate et si complexe.

58. Bien que la Bolivie soit située sous une autre latitude, dans une autre partie du monde, c'est peut-être l'un des pays qui ont le plus intérêt à voir surmonter la crise que traversent en ce moment les peuples malais. Cet intérêt tient à la fois à des raisons politiques et économiques. La Bolivie, la Malaisie et l'Indonésie sont traditionnellement les trois premiers pays producteurs d'étain du monde; c'est l'étain qui nous a liés à ces peuples, qui nous a amenés à les connaître et qui explique pourquoi nous nous sommes toujours souciés de leurs problèmes.

59. Il ne s'agit pas d'un intérêt purement commercial, mais plutôt de l'intérêt qui naît lorsque

vicissitudes, we have the same preoccupations and are united by the same goals. My country supported and voted in favour of the demands for liberty made by the countries of South-East Asia here in the United Nations, whether it was for restoring to Indonesia the territories of Western New Guinea or for sanctioning the creation of the State of Malaysia. The Bolivian people gave every encouragement to the peoples of South-East Asia in their struggle for political independence and as proof of our admiration, gave a warm welcome to President Sukarno when he came to La Paz since we consider him as one of the leaders of the emancipation movement.

60. Bolivia is known to be a rich country with enormous natural resources, thanks to its diverse and inexhaustible mineral wealth. The same is true of Indonesia and Malaysia, whose territories possess the same minerals and products as our own.

61. The production of tin has played an important role in the social and political life of Bolivia throughout the present century. Those who possessed the monopoly in working the tin mines accumulated fabulous fortunes, in contrast to the wretched poverty of the Bolivian people. Under the influence of tin, Bolivia became a one-product country, with no industries, no agriculture and no trade, since a diversified economy was naturally not in the interests of the tin producers. That is why a famous Bolivian revolutionary writer called tin "the devil's metal".

62. It might be useful in this debate to recall the tragedy of my people, since it is the same as that suffered by the Malayan people, who have been occupied time and time again by greedy Powers anxious to obtain control over this coveted metal. Of course there are also fundamental differences, for whereas in Indonesia and Malaysia tin is found almost on the surface, and can be practically picked up by hand, in Bolivia it is situated in the mountains, deep underground and far from the coast, which is at a distance of about 1 000 kilometres by railway; this factor can also be used as an instrument of control over my country since its economy can be blockaded at any moment simply by raising the freight rates, which are fixed unilaterally and arbitrarily.

63. I think that this is a good moment for the Bolivian delegation to give its views on the scope of the Council's decision. Among the many valuable statements that have been made, attention should be drawn to the position taken by the Philippine representative, namely that regional efforts have not yet been exhausted in attempting to find a satisfactory solution. In agreeing with the Philippine representative, the representatives of Malaysia and Indonesia have contended that the issue should receive an Asian solution. The Bolivian delegation thinks that the Council, in interpreting this situation, should take steps to encourage regional understanding and eliminate any factors that might hinder the procedure.

64. There is one matter I wish to draw to the attention of the members of the Council, a matter to which we

des peuples connaissent les mêmes vicissitudes, lorsqu'ils éprouvent les mêmes préoccupations et que les mêmes objectifs les rapprochent. Mon pays, par ses encouragements et par son vote, a appuyé les aspirations à la liberté que les peuples du Sud-Est asiatique ont manifestées aux Nations Unies, tant quand il s'agissait du retour à l'Indonésie des territoires de la Nouvelle-Guinée occidentale que lorsque a été approuvée la création de l'Etat de Malaisie. Le peuple bolivien a accordé son appui le plus chaleureux à la lutte qu'ont menée les peuples du Sud-Est asiatique pour obtenir leur indépendance politique; c'est pour cette raison que nous avons reçu à La Paz, en lui manifestant notre admiration et notre affection, le président Sukarno, que nous considérons comme un dirigeant de ce mouvement d'émancipation.

60. La Bolivie passe pour un pays richement doté par la nature d'immenses ressources. Cette réputation est due à ses richesses minérales variées et inépuisables. Il en est de même pour l'Indonésie et la Malaisie, qui possèdent les mêmes minerais et les mêmes produits que mon pays.

61. La production de l'étain a façonné la vie sociale et politique de la Bolivie tout au long de ce siècle. Les monopoles qui exploitaient l'étain ont accumulé des fortunes fabuleuses, contrastant avec la misère qui pesait sur le peuple bolivien. La Bolivie, sous le signe de l'étain, s'est transformée en un pays de monoproduction, sans industrie, sans agriculture et sans commerce, parce que la diversification de l'économie du pays ne convenait naturellement pas aux producteurs d'étain. Voilà pourquoi un illustre écrivain révolutionnaire de Bolivie a appelé l'étain le "métal du diable".

62. Il convient de rappeler, au cours de ces débats, le drame qu'a vécu mon pays, parce qu'il est identique à celui qu'ont connu les peuples malais, subjugués à maintes reprises par des puissances avides de s'assurer le métal convoité. Il est vrai qu'il existe des différences fondamentales entre nos pays, car en Indonésie et en Malaisie l'étain se trouve à fleur de terre et il est possible de l'extraire pratiquement à la main; en Bolivie, au contraire, les gisements sont situés dans la cordillère, à de grandes profondeurs et très loin de la côte, que l'on atteint après avoir traversé près de 1 000 kilomètres en chemin de fer. Ce chemin de fer est utilisé comme un moyen de contrôle sur notre pays, dont l'économie peut être paralysée à n'importe quel moment par une simple augmentation des tarifs, fixés de manière arbitraire et unilatérale.

63. La délégation bolivienne doit, à ce stade du débat, se prononcer sur la portée que doit avoir la décision du Conseil. A cet égard, parmi les interventions importantes qui ont été faites, il faut relever la position adoptée par le représentant des Philippines, qui a déclaré que l'on n'avait pas épuisé les moyens qui s'offrent sur le plan régional pour régler le problème d'une manière satisfaisante. Tout comme le représentant des Philippines, les représentants de l'Indonésie et de la Malaisie ont affirmé qu'ils souhaitent trouver au problème une solution asiatique. De l'avis de la délégation bolivienne, le Conseil doit, en l'occurrence, favoriser d'une manière ou d'une autre l'entente régionale, en éliminant les facteurs qui pourraient empêcher d'y parvenir.

64. Je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur un fait qui doit nous préoccuper sérieu-

should give our careful attention, when, as in this case we are factors liable to propagate international disputes, whatever their origin or cause. We have been shown a number of weapons that according to the Malaysian representative have been used by Indonesian guerrillas and come from a number of different European countries. At the same time, the Indonesian representative declares that the same type of weapons have been used by Malaysians on Indonesian soil. This means that an element may be entering in the conflict that has respect neither for morality, law nor political ideals, in short for nothing. This is the trade in arms, munitions and war surpluses, whose best customers are the under-developed countries, including, as is logical, among its victims the newly created States. The representative of the United States, Mr. Stevenson, has pointed out that today there are nearly half a hundred international disputes in the world and of these at least forty-six are among the under-developed countries of Africa, Asia and Latin America.

65. The Bolivian delegation fears that this multiplication of international conflicts of which note has been taken by this Council, could be the beginning of the end of the system of the collective security of the whole world, which, in order to survive, requires true and effective control of the armaments trade which, I repeat, is dangerous for the developing countries, not only because it is a threat to peace, but also because it diverts large sums of money that should be employed in improving social conditions.

66. The Bolivian delegation reserves its right to speak again later; for the present it limits itself to regretting the events that led to this debate and stresses the advisability of seeking means of mediation and regional solution before taking any new steps. We have heard the information of the representatives of the Ivory Coast and Morocco regarding the result of their efforts to draft a resolution which could lead to understanding between the parties. My delegation trusts that in spite of that information we shall not despair of being able to conclude this debate in a manner which will contribute to an atmosphere of peace and understanding so badly needed by Indonesia and Malaysia, two countries which for many reasons are called upon to understand each other and show brotherly understanding, without ill-humour or intolerance.

67. I am prepared to waive the consecutive interpretation of my statement.

68. The PRESIDENT (translated from Russian): Since there is no objection from members of the Council, there will be no consecutive interpretation.

69. Now, gentlemen, the situation is as follows: I have no further speakers on the list, and no one wishes to exercise his right of reply. Therefore, in accordance with the Norwegian representative's request—if I am right in thinking that it is still before the Council—and in accordance with rule 33 of the provisional rules of procedure, it is proposed to suspend the Council's meeting for thirty minutes and resume the meeting after that time. If I hear no objection, we shall proceed accordingly.

The meeting was suspended at 4.50 p.m. and resumed at 6.20 p.m.

sement lorsque, comme dans le cas présent, on examine les facteurs qui jouent dans la propagation des conflits internationaux, quelle qu'en soit l'origine ou la cause. On nous a montré ici une certaine quantité d'armes qu'auraient utilisées les guérilleros indonésiens — selon le représentant de la Malaisie —, et ces armes proviennent de pays européens très divers. De son côté, le représentant de l'Indonésie affirme que ce genre d'armes a été utilisé lors des incursions en territoire indonésien venant de Malaisie. Tout cela signifie que, dans ce conflit, entre peut-être un élément qui n'a rien à voir avec la morale, le droit ou les idéaux politiques, ou quoi que ce soit de ce genre. C'est au trafic d'armes que je fais allusion, au commerce des munitions et des surplus militaires, dont les meilleurs clients sont les pays sous-développés, parmi lesquels les victimes, comme il est logique, paraissent être les Etats qui ont récemment accédé à l'indépendance. Le représentant des Etats-Unis, M. Stevenson, a indiqué qu'il existe actuellement dans le monde une cinquantaine de différends internationaux, dont 46 au moins intéressent des pays sous-développés de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine.

65. La délégation bolivienne craint que cette multiplication des conflits internationaux, dont le Conseil est témoin, ne constitue un prélude à l'anéantissement du système de sécurité mondiale, qui, pour subsister, exige un contrôle loyal et efficace du trafic d'armes, lequel, je le répète, nuit aux pays nouvellement indépendants non seulement parce qu'il menace la paix, mais parce qu'il absorbe des sommes considérables qui devraient être utilisées pour améliorer les conditions d'existence.

66. La délégation bolivienne réserve sa position, se bornant pour le moment à déplorer les événements qui sont à l'origine de ce débat et à souligner qu'il faut, avant toute chose, recourir aux voies de la médiation ou d'un règlement sur le plan régional. Nous avons entendu les représentants de la Côte-d'Ivoire et du Maroc nous rendre compte du résultat des efforts qu'ils ont accomplis pour mettre au point une résolution qui puisse amener une entente entre les parties. Ma délégation espère néanmoins que ce débat pourra avoir une issue qui favorise le climat de paix et d'entente dont ont besoin l'Indonésie et la Malaisie, ces deux pays qui, pour tant de raisons, sont destinés à s'entendre en oubliant les excès et l'intolérance du moment.

67. Je suis prêt à renoncer à l'interprétation consecutive de ma déclaration.

68. Le PRESIDENT (traduit du russe): Puisqu'il n'y a pas d'objection de la part des membres du Conseil, il n'y aura pas d'interprétation consecutive.

69. Maintenant, la situation se présente ainsi: je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste et aucun représentant n'a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Par conséquent, conformément à la demande du représentant de la Norvège — qui n'a pas été retirée, que je sache — et conformément à l'article 33 du règlement intérieur provisoire, nous allons suspendre la séance pour une demi-heure. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

La séance est suspendue à 16 h 50; elle est reprise à 18 h 20.

70. Mr. NIELSEN (Norway): Before the Council suspended its meeting we heard the report that was given to us by the two representatives of the African countries, members of the Security Council, of their efforts to bring about a consensus of views which could be presented in a draft resolution, and their statement that they felt they were not able to bring these efforts to a completely successful conclusion. At the same time, both the representative of the Ivory Coast, and later the representative of Morocco, urged the Council not to give up its efforts to arrive at a conclusion represented by a valid decision of the Security Council in a specific matter which has been brought before the Council squarely within the terms of reference of the Council.

71. My delegation, as one of the non-permanent members of the Security Council, also feels a share in the responsibility for endeavouring to bring about valid decisions of the Security Council on matters brought before it in conformity with provisions of the Charter. Naturally we did not feel that we have a primary responsibility, since we are not in the area, nor are we tied by any specific bonds to the three countries invited here, notwithstanding the fact that we have correct and formal relations with all three of them. Therefore, we naturally held back our views and did not make any effort with regard to attempting to draft a resolution until we heard the outcome of the endeavours by the delegations of the Ivory Coast and Morocco.

72. During the suspension of the meeting, which was requested by my delegation, I consulted with the parties as well as with the members of the Council. In accordance with the instructions of my Government, I hereby present the following draft resolution,^{2/} which, with the agreement of the President of the Council, I shall now read out:

"The Security Council,

"Taking note of the complaint of Malaysia contained in document S/5930,

"Taking into consideration the statements of the parties and of the members of the Council expressed during the discussion,

"Deeply concerned by the fact that the armed incidents which have occurred in that region have seriously aggravated the situation and are likely to endanger peace and security in that region,

"Noting with satisfaction the desire of the parties to seek a peaceful solution of the differences between them,

"Recalling the relevant provisions of the United Nations Charter,

"1. Regrets all the incidents which have occurred in the whole region;

"2. Deplores the incident of 2 September 1964 which forms the basis of the complaint contained in document S/5930;

"3. Requests the parties concerned to make every effort to avoid the recurrence of such incidents;

"4. Calls upon the parties to refrain from all threat or use of force and to respect the territorial integrity

^{2/} Subsequently circulated as document S/5973.

70. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais]: Avant la suspension de séance, nous avons entendu les deux représentants des pays africains au Conseil nous rendre compte de leurs efforts pour parvenir à un consensus pouvant faire l'objet d'un projet de résolution et exprimer leurs regrets de n'avoir pu mener ces efforts entièrement à bonne fin. Tous les deux, d'abord le représentant de la Côte-d'Ivoire, puis celui du Maroc, ont cependant pressé le Conseil de ne pas renoncer à ses efforts pour aboutir à une décision satisfaisante sur un problème qui relève incontestablement de son mandat.

71. En tant que membre non permanent du Conseil, ma délégation estime avoir elle aussi le devoir d'apporter son aide pour aboutir à des décisions satisfaisantes sur des problèmes portés devant le Conseil, conformément aux dispositions de la Charte. Bien entendu, nous ne pensions pas que ce devoir nous incombait au premier chef, puisque nous n'appartenons pas à la région et que nous n'avons pas de liens particuliers avec les trois pays qui ont été invités ici, quoique nous entretenons avec tous les trois des relations officielles et courtoises. Nous nous sommes, par conséquent, tenus sur la réserve et nous n'avons pas cherché à rédiger un projet de résolution avant de connaître le résultat des efforts qu'ont déployés les délégations de la Côte-d'Ivoire et du Maroc.

72. Pendant la suspension de séance réclamée par ma délégation, j'ai consulté les parties intéressées ainsi que les membres du Conseil. D'ordre de mon gouvernement, je présente maintenant un projet de résolution^{2/} dont je vais donner lecture, avec la permission du Président:

"Le Conseil de sécurité,

"Prenant acte de la plainte de la Malaisie contenue dans le document S/5930,

"Prenant en considération les déclarations que les parties et les membres du Conseil ont faites au cours de la discussion,

"Profondément préoccupé par le fait que les incidents armés qui se sont produits dans cette région ont sérieusement aggravé la situation et risquent de mettre en danger la paix et la sécurité dans cette région,

"Notant avec satisfaction le désir des parties de rechercher une solution pacifique aux différends qui les séparent,

"Rappelant les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies,

"1. Regrette tous les incidents qui se sont produits dans l'ensemble de la région;

"2. Déplores l'incident du 2 septembre 1964 qui est à la base de la plainte contenue dans le document S/5930;

"3. Demande aux parties intéressées de n'épargner aucun effort pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent;

"4. Fait appel aux parties pour qu'elles s'abstiennent de tout recours ou menace de recours à

^{2/} Ultérieurement distribué sous la cote S/5973.

and political independence of each other, and thus to create a conducive atmosphere for the continuation of their talks;

"5. Recommends to the Governments concerned thereupon to resume their talks on the basis of the joint communiqué issued by the Heads of Government following the meeting which took place in Tokyo on 20 June 1964. The conciliation commission provided for by that joint communiqué, once established, should keep the Security Council informed concerning the development of the situation."

73. If I may, Mr. President, I should like to offer the following comments. First, in our view there can remain no reasonable doubt that the incident, as described by Malaysia, took place on 2 September 1964, nor can there be any reasonable doubt that other incidents have occurred in that whole region. We believe that it is the duty of the Council to express regret and deplore that such incidents have taken place. We can understand why it would possibly not be in accordance with the views of all members of the Council if it took upon itself to condemn; but surely, we should regret and deplore.

74. Secondly, there can be no doubt in our mind that the Security Council in dealing with this complaint, as well as in all its other dealings, must have as its guidance the relevant provisions of the Charter. And one relevant provision of the Charter is quoted in operative paragraph 4 dealing with the obligation which Member States have taken upon themselves under the Charter: "to refrain from all threat or use of force and to respect the territorial integrity and political independence of each other ...".

75. I beg the members of the Council, as well as the parties, to be aware that this call is addressed to no party in particular—it is addressed to the parties. And it seems to us to be a very appropriate and well-justified call by the Council in matters of this character.

76. Lastly, this draft resolution has a very important operative paragraph, a recommendation to the Governments concerned to resume their talks, and also on the basis which is agreed by the three parties. I had noted that no member of the Council has disassociated itself from the result of the parties' conversations in Tokyo, nor had any member of the Council disassociated itself from a resumption of these talks. Therefore, I should think that this would be an operative paragraph which should command the unanimous support, I am sure, of the Council.

77. There is a certain sequence, which I want to mention, built into the draft resolution. It stems both from the fact that the "call" upon the parties, which I quoted and commented upon, precedes the recommendation to the parties to resume their talks, and from the fact that in the last paragraph—the fifth one—it specifically says "thereupon". This sequence is a sequence which to my Government is obvious. You do not negotiate, be it in business, be it in labour relations or be it in any other outstanding questions of an internal as well as an external political nature, under duress. I think it is fair to add to this that this goes for all three parties and not only for one party.

la force et pour que chacune respecte l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'autre, créant ainsi une atmosphère favorable à la poursuite de leurs négociations;

"5. Recommande aux gouvernements intéressés de reprendre ensuite leurs négociations sur la base du communiqué conjoint publié par les chefs de gouvernement à la suite de la réunion tenue à Tokyo le 20 juin 1964. Lorsque la commission de conciliation prévue dans ce communiqué conjoint aura été constituée, elle devra tenir le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation."

73. Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais faire les commentaires suivants. Tout d'abord, nous ne pouvons plus raisonnablement douter, à mon avis, que l'incident décrit par la Malaisie se soit produit le 2 septembre 1964, comme nous ne pouvons plus raisonnablement douter que d'autres incidents se soient produits dans l'ensemble de la région. Nous pensons que le Conseil de sécurité a le devoir de dire qu'il regrette et déplore de tels incidents. Je comprends pourquoi il ne serait peut-être pas conforme aux vues de tous les membres du Conseil que ce dernier prenne la responsabilité d'une condamnation, mais le Conseil peut certainement exprimer des regrets.

74. En deuxième lieu, il ne fait pas de doute, à mon avis, que le Conseil doive être guidé par les dispositions pertinentes de la Charte dans le cas de cette plainte, comme dans toutes ses autres activités. L'une de ces dispositions est rappelée au paragraphe 4, qui concerne l'obligation qu'ont assumée les Etats Membres aux termes de la Charte: "... pour qu'elles [les parties] s'abstiennent de tout recours ou menace de recours à la force et pour que chacune respecte l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'autre...".

75. Je prie les membres du Conseil ainsi que les parties intéressées de bien noter que cet appel ne s'adresse pas à une partie en particulier, mais aux parties intéressées. A notre avis, il appartient bien au Conseil de lancer ce genre d'appel lorsqu'il s'agit de questions de cette nature.

76. Enfin, le dispositif de ce projet de résolution contient un paragraphe très important qui recommande aux gouvernements intéressés de reprendre leurs négociations, également sur la base des décisions conjointes des trois parties. J'ai constaté qu'aucun membre du Conseil ne s'est prononcé contre les conclusions des entretiens de Tokyo, ni contre la reprise de ces entretiens. J'ose donc croire que ce paragraphe recueillera l'appui unanime des membres du Conseil.

77. Il y a, dans le projet de résolution, un certain enchaînement logique que je tiens à signaler. Il réside dans le fait que l'appel adressé aux parties intéressées — que j'ai cité et sur lequel j'ai fait des commentaires — précède la recommandation qui leur est faite de reprendre leurs entretiens, ainsi que dans l'emploi, au dernier paragraphe, le cinquième, du mot "ensuite". Aux yeux de mon gouvernement, cet enchaînement est la logique même. Qu'il s'agisse d'affaires, de relations industrielles ou de toute autre question importante de politique intérieure ou extérieure, on ne négocie pas sous la pression. Je dois ajouter, en toute justice, que cette

It is for all of the parties to live up to their obligations under the Charter and thereby to bring about this atmosphere which could lead to resumed negotiations. Surely, here we all join with the parties in saying that it is only through talks and agreements that this situation in South-East Asia can be resolved.

78. Mr. President, with these few words I recommend this draft resolution which is now introduced for the favourable attention of all members of the Council.

79. I am prepared to waive the consecutive interpretation of my statement.

80. The PRESIDENT (translated from Russian): Since there is no objection, there will be no consecutive interpretation of the statement of the representative of Norway.

81. I have no more speakers for today. I should like to know if anyone else wishes to speak. I see no requests for the floor. So the only remaining question for this meeting is our order of work. The President is in the hands of the members of the Council as to the date when the Council wishes to resume consideration of this matter—perhaps this evening or tomorrow morning, with the reminder that a meeting of the Council has already been announced for three o'clock tomorrow for discussion of the Secretary-General's report. I am ready to hear any suggestions for the date of the Council's next meeting on this matter.

82. Mr. STEVENSON (United States of America): In view of the fact that probably some delegations will have to get instructions on the draft resolution just introduced by the representative of Norway, I would make bold to suggest that we resume our discussion of this item on Thursday morning.

83. The PRESIDENT (translated from Russian): Speaking as the representative of the UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS, I should like to state that the Soviet delegation is ready to discuss this draft resolution this evening if necessary.

84. In my capacity of PRESIDENT, may I add that since there are no other proposals, and if no more are forthcoming, then obviously the only proposal still before the Council is the United States proposal. Am I interpreting the position correctly? I hear no comment. It is therefore decided that the Council will meet to continue its consideration of this problem at 10.30 a.m. on Thursday.

The meeting rose at 6.45 p.m.

remarque ne s'applique pas seulement à une partie, mais aux trois parties intéressées. Il leur appartient à toutes de s'acquitter des obligations qu'elles ont assumées en vertu de la Charte, de façon à créer une atmosphère favorable à la reprise des négociations. Certes, nous nous joignons tous à elles pour affirmer que seules la négociation et l'entente permettront de remédier à la situation qui règne dans l'Asie du Sud-Est.

78. Monsieur le Président, je recommande ce projet de résolution à l'attention favorable de tous les membres du Conseil.

79. Je suis prêt à renoncer à l'interprétation consécutive de ma déclaration.

80. Le PRESIDENT (traduit du russe): Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous nous dispenserons de l'interprétation consécutive de la déclaration du représentant de la Norvège.

81. Je n'ai plus d'orateurs inscrits pour la séance d'aujourd'hui. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole? Personne ne demande la parole. Il ne nous reste donc plus qu'à trancher la question de l'organisation de nos travaux. Le Président est à la disposition des membres du Conseil pour ce qui est de poursuivre la discussion de cette question, que ce soit ce soir ou demain matin. Je signalerai toutefois que le Conseil a déjà prévu une séance demain à 15 heures, pour l'examen du rapport du Secrétaire général. Je suis prêt à écouter toute proposition quant à la date de la prochaine séance concernant cette question.

82. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Comme il est probable que certaines délégations auront à demander des instructions à leur gouvernement au sujet du projet de résolution que vient de déposer le représentant de la Norvège, je me permets de proposer que nous reprenions la discussion de cette question jeudi matin.

83. Le PRESIDENT (traduit du russe): Parlant en tant que représentant de l'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, je voudrais dire que la délégation soviétique est prête à discuter ce projet de résolution dès ce soir, si cela est nécessaire.

84. Parlant en tant que PRESIDENT, j'ajouterai que, puisqu'il n'y a pas d'autres propositions — et s'il n'y en a pas d'autres —, la seule proposition dont le Conseil soit saisi est celle des Etats-Unis d'Amérique. Est-ce que j'interprète bien la situation? Je n'entends pas d'observations. Le Conseil se réunira donc, pour poursuivre l'examen de cette question, jeudi prochain à 10 h 30.

La séance est levée à 18 h 45.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.